



**Conseil d'administration
Séance du 11 juillet 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 52/2022	QUESTIONS RELATIVES A LA FORMATION
	Questions évoquées en CFVU le 8 juillet 2022

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 8 juillet 2022

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif UNIV'R couloir universitaire pour les réfugiés : *attribution de deux bourses de 615€/mois attribuées pour deux ans de master. Le versement au titre de la deuxième année est conditionné à la réussite à la première année, à la réinscription et à la poursuite des études. Les deux étudiants sélectionnés bénéficient d'une exonération totale des droits d'inscription universitaires.*

Ces dispositions sont applicables au titre des recrutements en M1 effectués pour l'année universitaire 2022/2023.

A Saint Etienne le 12 juillet 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0